

# INITIATIVE POPULAIRE

## «S'organiser contre l'échec scolaire et garantir une formation pour tous les jeunes»

Les soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, proposent le projet de loi suivant:

### PROJET DE LOI modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit:

#### **Article 1**

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit:

#### **Art. 7C Soutien pédagogique pour les élèves en difficultés (nouveau)**

<sup>1</sup> Afin de favoriser l'accès à la formation pour tous, des moyens supplémentaires sont mis à disposition des équipes d'enseignants pour leur permettre d'organiser dans le cadre de leur école ou établissement un suivi des élèves éprouvant des difficultés dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire I et II. Ce suivi pédagogique est différencié, ciblé, conçu dans la durée et coordonné au besoin entre les ordres d'enseignement. Les équipes pédagogiques mènent leur action en étroite collaboration avec les partenaires de l'école (notamment les parents, les assistants sociaux et les conseillers en orientation).

<sup>2</sup> L'allocation de ces moyens est placée sous le contrôle d'une commission nommée par le département. Cette commission est chargée de promouvoir l'échange d'informations et la collaboration entre les équipes enseignantes de l'enseignement primaire et secondaire I et II, de suivre l'utilisation des moyens, d'en évaluer l'efficacité et d'établir périodiquement l'estimation du montant des ressources allouées au soutien des élèves en difficultés. Un règlement du Conseil d'Etat précise la composition et le fonctionnement de cette commission.

#### **Art. 44, al. 4 (nouveau)**

<sup>4</sup> Dans le but d'offrir à chacun la possibilité d'une formation englobant les formations en apprentissage et faisant l'objet d'un certificat, l'enseignement secondaire II garantit la reconnaissance des acquis aux élèves ayant suivi une ou plusieurs années de formation dans une ou l'autre de ses filières. A cette fin, des normes claires, cohérentes et transparentes sont édictées pour favoriser et permettre le passage d'une filière à une autre.

#### **Art. 53A Organisation (nouveau)**

<sup>1</sup> Au terme de la scolarité primaire, les élèves promus sont inscrits d'office dans le 7<sup>e</sup> degré du cycle d'orientation.

<sup>2</sup> L'enseignement donné au 7<sup>e</sup> degré est identique pour tous les élèves.

<sup>3</sup> Aux 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> degrés, l'enseignement est donné en classe intégrant tous les élèves avec niveaux et options.

<sup>4</sup> L'organisation des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> degrés, ainsi que les conditions d'admission et de promotion des élèves dans ces degrés, sont fixées par le règlement.

#### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant son adoption.

NOM (en majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète, rue et numéro)	Signature

Les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (Loi sur l'exercice des droits politiques, du 10 octobre 1982, art. 87, al. 1, lettre b et 91).

*Le retrait total ou partiel de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs suivants:* Kondo Oestreicher Mitsuko, ch. du Croissant 6, 1219 Châtelaine; Batou Jean, rue de la Terrassière 39, 1207, Genève; Baud Olivier, Devin-du-Village 13, 1203 Genève; Brunier Christian, rte de Frontenex 35, 1208 Genève; Chautems Leurs Dominique, Louis-Favre 33, 1201 Genève; De Haller Jeannine, rue Ancienne 6, 1227 Carouge; Guenat Gilles, ch. Carabot 27, 1233 Confignon; Muñoz Esteban, rue de St-Jean 26A, 1203 Genève; Oestreicher Jean-Luc, ch. du Croissant 6, 1219 Châtelaine; Ramadan Bilal, Hutins 52, 1232 Confignon; Reichler Laurence, CP 1169, 1227 Carouge; Scheller Gérard, ch. Granges-Falquet 13, 1224 Chêne-Bougeries; Sudan Elodie, rue de la Caroline 31, 1227 Carouge; Trunk Eric, Micheli-du-Crest 20, 1205 Genève; Vité Laurent, rte Pré-Marais 4, 1233 Bernex.

L'office cantonal de la population (Rôles électoraux) certifie la validité de \_\_\_\_\_ signatures.

Genève, le \_\_\_\_\_.

Le contrôleur \_\_\_\_\_.

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée **au plus vite**  
à la **Société pédagogique genevoise (SPG) – case postale 5434 – 1211 Genève 11**